

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION**

*NOMENCLATURE PRÉFECTURE :* 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 1 - ELECTION EXÉCUTIF  
*OBJET :* MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION PRÊTÉS AUX ELUS

- Total :** 58 L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi neuf avril, s'est assemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 48 Nathalie ALCARAZ, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Gaëlle BOUGEROL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés :** 9 Nicolas ALLEOS donne pouvoir à Thomas CHAZAL, Taoufik BOUCHAL donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI, Christel CASSATA donne pouvoir à Michaël DAMIATI, Christophe CHARDEY donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Olivier CLODONG, Marie-Françoise DUSSAUD donne pouvoir à Sylvain PAQUET, Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Gaëlle BOUGEROL, David FÉROT donne pouvoir à Maxence MAHEN, Bilal LAOUFI donne pouvoir à Aouicha TRAORE
- Absents :** 1 Typhaine DESBOIS-BOUBY

DCC-2026-032

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Clément VEYRAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/04/2026

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

**DELIBERATION**

DCC-2026-032

MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION PRÊTÉS AUX ELUS

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

**CONSIDERANT** que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la diffusion de l'information auprès de leurs membres élus par les moyens matériels qu'ils jugent les plus appropriés,

**CONSIDERANT** qu'en outre, afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de leurs compétences, les communes et les EPCI peuvent, dans les conditions définies par leur assemblée délibérante, mettre à disposition de leurs membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter aux élus les moyens d'accès immédiat aux différentes et nombreuses informations et contribuer ainsi aux droits d'information des élus,

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'améliorer les échanges entre élus ainsi que les échanges immatériels entre les élus et l'administration territoriale, afin d'éviter l'usage du papier,

**Le Bureau Communautaire consulté,**

**Le Conseil Communautaire après en avoir à l'unanimité**

**Article Unique : APPROUVE** la mise à disposition des moyens de télécommunication pris en charge par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine aux conseillers ayant opté pour la convocation électronique aux instances communautaires (Conseil communautaire, commissions adjudicatrices, permanentes ou spéciales) : fourniture d'un système d'accès internet, se traduisant par la fourniture d'un domino 4 G ou d'une carte SIM pour tablette 4G.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

  
Signé électroniquement par :  
François DUROVRAY  
Date de signature : 23/04/2026  
Qualité : Président